

3.1 Vous quittez la Suisse définitivement.

Si vous quittez ou avez quitté la Suisse pour un état membre de l'Union européenne (UE) ou un état de l'AELE de manière définitive, vous n'avez droit au versement de votre avoir que si vous n'êtes pas assujetti(e) à un régime de sécurité sociale. Nous vous ferons parvenir les formulaires nécessaires après la réception de votre demande. L'examen est effectué via le Fonds de Garantie LPP à Berne et peut durer jusqu'à 6 mois.

Veillez cocher la mention qui convient et compléter :

A : **Départ prévu**

Pays : _____

Date du départ effectif : _____



Veillez joindre impérativement une confirmation de départ définitif du contrôle des habitants ou, pour les travailleurs frontaliers, l'annulation de l'autorisation frontalière. **Le document ne doit pas être daté de plus de 3 mois.**

B : **Déjà quitté la Suisse**

Pays : _____



Veillez joindre impérativement une confirmation d'inscription ou une attestation de domicile du nouveau lieu de résidence. **Le document ne doit pas être daté de plus de 3 mois.**

3.2 Vous débutez une activité lucrative indépendante à titre principal.

Exercez-vous encore une autre activité lucrative à côté de l'activité indépendante ?

Non (veuillez remplir les champs suivants)

Oui (veuillez remplir les champs suivants)

Activité lucrative indépendante :

Taux d'occupation en % : _____ Salaire AVS annuel en CHF : _____

Autre activité lucrative salariée :

Taux d'occupation en % : _____ Salaire AVS annuel en CHF : _____



Documents à transmettre :

- Confirmation d'affiliation de votre caisse de compensation AVS en tant que personne exerçant une activité lucrative indépendante
- Copie de la décision de cotisations de la caisse de compensation AVS
Si la décision de cotisations de la caisse de compensation AVS n'est pas encore disponible, vous pouvez par exemple joindre les documents suivants comme justificatifs :
 - Bail à loyer pour les locaux commerciaux
 - Contrats de travail conclus avec les employés
 - Polices d'assurances de l'entreprise
 - Factures prouvant des acquisitions ou investissements importants

Important

Le paiement en espèces peut être demandé au plus tôt 1 mois avant le début de l'activité indépendante ou au cours de la première année qui suit cette date.

Remarque

La caisse de pension peut exiger documents complémentaires pour l'examen de la demande.

3.3 Votre avoir accumulé auprès de la caisse de pension est inférieur à votre cotisation annuelle personnelle (montant minime).

Si vous n'avez été assuré(e) que pendant une courte période au titre de la prévoyance professionnelle auprès de la Caisse de pension GastroSocial, il se peut que votre prestation de sortie soit inférieure à votre cotisation annuelle personnelle. Dans ce cas, vous pouvez vous faire rembourser votre prestation de sortie.

3.4 Vous touchez depuis au moins 6 mois une rente entière de l'Assurance-invalidité fédérale (AI) sans avoir droit à une rente d'invalidité d'une caisse de pension.

Je ne touche **pas** de rente d'invalidité d'une caisse de pension ou issue de la prévoyance professionnelle.

Je touche une rente d'invalidité **entière** issue de la prévoyance professionnelle de la caisse de pension suivante.

Nom de la caisse de pension : _____

Des clarifications sont en cours concernant une rente d'invalidité auprès de la caisse de pension suivante.

Nom de la caisse de pension : _____



Veillez joindre impérativement une copie de l'actuelle décision de l'AI.

4. Adresse de paiement pour le virement

Veillez indiquer votre compte privé pour le virement.

Nom, prénom du titulaire du compte : _____

Adresse du titulaire du compte : _____

Nom de la banque : _____

Adresse de la banque : _____

Numéro IBAN : _____

Code BIC/SWIFT de la banque * : _____

* à indiquer impérativement en cas de virement à l'étranger

Remarque

Vous trouverez le montant de votre cotisation annuelle personnelle dans votre dernier extrait de compte.

Remarque

Le **numéro IBAN** de votre compte privé figure sur les extraits de compte de la banque et sur votre carte bancaire. Vous pouvez également le demander à votre banque.

5. Votre état civil et toutes les signatures nécessaires

Veillez cocher la mention qui convient et compléter :

A : **Je suis marié(e) ou vis dans un partenariat enregistré depuis le (date) :**

Le conjoint ou le partenaire enregistré soussigné est d'accord avec le paiement en espèces de l'avoir accumulé auprès de la caisse de pension. La signature originale du partenaire doit être attestée par le contrôle des habitants ou authentifiée par un notaire.

Lieu, date

Signature du conjoint ou du partenaire enregistré

Attestation/Authentification de la signature par le contrôle des habitants ou par un notaire

Lieu, date

Timbre et signature du contrôle des habitants/notaire

B : **célibataire** **divorcé(e)** **veuf/veuve** **partenariat dissous**

L'état civil doit être confirmé par le contrôle des habitants de la commune de domicile. En guise d'alternative, vous pouvez aussi joindre un certificat d'état civil actuel.

Attestation de l'état civil par le contrôle des habitants ou service compétent

Lieu, date

Timbre et signature du contrôle des habitants

Important

Les citoyens et citoyennes suisses obtiennent un **certificat d'état civil** actuel auprès de leur commune d'origine. Les ressortissants étrangers obtiennent le certificat d'état civil, resp. l'attestation de domicile auprès de leur commune de résidence ou auprès du consulat de leur pays d'origine. **Le document ne doit pas être daté de plus de 3 mois.**

6. Votre signature

Par ma signature, j'atteste avoir rempli le formulaire de façon véridique.

Lieu, date

Signature

Que se passe-t-il ensuite ?

Si la demande est déposée pour le motif indiqué au point 3.2 (activité indépendante), 3.3 (montant minime) ou 3.4 (rente entière d'invalidité), après réception de vos documents complets et si les conditions seront remplies, nous effectuerons **le virement en règle générale dans les 30 jours**.

Dans le cas où vous avez soumis la demande pour le motif indiqué au point 3.1 (départ définitif de la Suisse) et que vous quittez ou avez quitté la Suisse pour un pays de l'UE ou de l'AELE, nous vous enverrons **dans les 30 jours** le « formulaire de demande afin de déterminer l'assujettissement à l'assurance sociale » du fonds de garantie. La procédure de clarification peut durer jusqu'à 6 mois.

Pour en connaître l'état d'avancement, veuillez vous adresser directement au Fonds de garantie LPP :

Fonds de garantie LPP, Berne
T 031 380 79 71
verbindungsstelle.ch

Si vous quittez la Suisse pour un pays qui n'appartient pas à l'UE ou à l'AELE, nous effectuerons le virement en règle générale dans les 30 jours.

Information

La prestation de sortie correspond au montant de l'avoir que vous détenez auprès d'une caisse de pension au moment de votre sortie de cette caisse. Elle se compose des bonifications de vieillesse, des avoirs de caisse de pension apportés antérieurement, d'éventuels rachats et des intérêts en votre faveur.

Remarque

Nous prendrons contact avec vous si le paiement en espèces n'est pas possible ou si des documents supplémentaires sont nécessaires.